

publié sur le site internet de la
collectivité le 21 juillet 2023

République française

ARDECHE

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
007-200072007-DE_2023_76-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 juillet 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 14/07/2023

Présents : 26

Le jeudi 20 juillet 2023 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à CROS DE GEORAND sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
29
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 3
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Jérôme DELDON par Jacques GENEST, Michel LOUIS par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Claude MONCEAU

Absents : Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Patrick OSTORERO, Géraldine REYNAUD

Secrétaire de séance : Charles VALETTE

DE_2023_76 - Objet Avis relatif à la modification n°1 du SRADDET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4251-5 et L4251-6,

Vu la délibération du Conseil régional en date 19 décembre 2019 adoptant son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) "Ambition Territoires 2030" et la délibération en date du 29 juin 2022 engageant la modification n°1 dudit schéma,

Vu la sollicitation notifiée le 15 mai 2023 de l'avis de la Communauté de communes sur le projet de SRADDET modifié,

Vu la délibération n°2023-65 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 délocalisant au Cros-de-Géorand la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2023,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté par le Conseil régional le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Conformément à l'article L4251-10 du CGCT, la Région a présenté en Assemblée Plénière le 16 décembre

2021 un premier bilan de mise en œuvre de son schéma. Ce point d'étape a permis d'acter la nécessaire évolution du document, ceci afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et qui présentent un impact sur le schéma.

Il s'agit de la première procédure de modification du schéma depuis son approbation, sans révision des grandes orientations du schéma récemment approuvées, qui restent d'actualité, mais une intégration des nouvelles dispositions légales intervenues depuis l'adoption en décembre 2019, et qui ont un impact sur le schéma : la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM-décembre 2019), la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement

de la résilience face à ses effets (août 2021), et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADDET doit prendre en compte, ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l'approbation du schéma. Ceci nécessite également son actualisation, par :

- La mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028)
- La mise en compatibilité avec les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027)
- La prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2)
- La prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Enfin, la modification est l'occasion de mettre à jour certaines références et/ou intitulés devenus obsolètes et de corriger des erreurs matérielles.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L4251-6), le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées.

A ce titre, la Communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour faire part de votre avis à la Région. Au-delà de ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Il est proposé de rendre un avis défavorable sur la modification n°1 du SRADDET en l'absence d'éléments concrets et précis.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de rendre** un avis défavorable sur la modification n°1 du SRADDET,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré au Cros-de-Géorand, le 20 juillet 2023,
Le Président, Jacques GENEST

